

Parmi les quatre grands objectifs assignés à l'Ecole par le décret "Missions" du 24 juillet 1997 (article 6), le troisième prévoit de "préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures".

Une des opportunités susceptibles de favoriser cet apprentissage de la citoyenneté est la participation des élèves au conseil de participation. L'élection des délégués d'élèves à ce conseil constitue une occasion importante non seulement pour sensibiliser mais pour former effectivement les jeunes aux processus de participation et de représentation.

Cette fiche¹ rappelle quelques conditions favorables à une exploitation maximale de cette opportunité.

Une volonté clairement exprimée:

La participation des élèves au conseil de participation (et dans d'autres instances de l'établissement d'ailleurs) aura des chances de devenir réalité si elle reçoit un soutien explicite des adultes et tout particulièrement de la direction. Cet appui ne sera pas de pure forme - ce que percevraient immédiatement les jeunes - mais s'exprimera par des paroles convaincues et des actes concrets. Ces derniers relèveront notamment de la création des conditions favorables énumérées ci-dessous.

Des objectifs clairement définis:

Engager des jeunes dans un processus de participation exige de définir explicitement et préalablement le cadre et les limites dans lesquels pourra s'exercer cette participation. Cette clarification du négociable et du non négociable évitera bien des désillusions et des frustrations inutiles. Ceci ne signifie pas que les domaines ouverts à la participation ne puissent pas être revus; si tel devait être le cas, cette révision fera l'objet d'une négociation dont la procédure aura été également clairement annoncée.

¹ Elle s'inspire pour une bonne part d'un document élaboré par Viviane JACQUET et Sabine DHONT-LOUON, *Former et accompagner des délégués d'élèves, Démarches préalables et animation proposée*, Dispositif Accrochage Scolaire en Wallonie et SeDESS Service Education-Médiation Liège.

Outre les objets de participation, les objectifs devront être précisés en termes d'apprentissage que les jeunes pourront réaliser. A titre d'exemples, on peut citer: comprendre le fonctionnement de l'Ecole, prendre une part active à son fonctionnement, assumer des responsabilités, apprendre les règles et les modalités d'un fonctionnement démocratique, être acteur à part entière de l'institution scolaire...

Les candidats délégués d'élèves seront également informés de l'engagement qu'ils prennent en acceptant cette fonction: durée du mandat, nombre de réunions, consultation de leurs pairs...

Des moyens à mettre en œuvre:

Rendre la participation des élèves effective et efficace suppose également de l'encadrer de conditions favorables en matière de formation, d'accompagnement et d'un environnement matériel minimum. On peut ainsi citer:

- *Un groupe d'adultes de référence:*

Enseignants, éducateurs, agents PMS..., ces adultes pourront aider les jeunes aux différents moments de la démarche. Ils seront disponibles pour répondre aux questions des jeunes, transmettre et si nécessaire "traduire" les informations utiles, organiser des formations de délégués, faire réfléchir à la manière de négocier certaines demandes... Ils pourront également servir d'intermédiaires éventuels avec leurs collègues pour les informer des actions entreprises de manière à favoriser un accueil positif des démarches des élèves.

Le choix de ces personnes est donc important: on évitera l'ambiguïté des statuts (un préfet de discipline n'est sans doute pas la personne la mieux indiquée). D'autre part, une formation préalable au thème de la participation constitue un atout indéniable, ainsi qu'une capacité de travailler en équipe, des facultés d'écoute et la maîtrise de techniques d'animation de groupes.

- *Une procédure d'élection claire et institutionnalisée:*

L'élection des délégués au conseil de participation peut constituer une approche concrète

et réelle d'un processus démocratique. Certaines écoles l'ont bien compris en organisant de "vraies" élections, c'est-à-dire en consacrant le temps nécessaire à une procédure d'ouverture des candidatures (après l'information évoquée ci-dessus), une période de "campagne électorale" (avec des moments affectés à l'expression des candidats sur leur "programme", leurs motivations, leurs projets...), un dispositif d'élection (comprenant la constitution d'un bureau de vote avec des isolements, des urnes, un président, des assesseurs, un bureau de dépouillement...), une proclamation des résultats... L'accent mis sur le "rituel" d'une élection est l'occasion de marquer symboliquement l'importance du dispositif ainsi que le parallélisme avec les mécanismes d'élection dans la société civile.

- *Un dispositif général de représentation:*

Pour que les élèves délégués représentent effectivement leurs condisciples, il est nécessaire qu'une structure minimale soit mise en place de manière à permettre la consultation et l'information de ceux-ci. Un conseil de tous au niveau de la classe et un conseil des délégués au niveau de l'établissement sont de nature à permettre cette communication entre mandants et mandataires.

Si, trop souvent sans doute, ce sont les élèves du troisième degré qui sont sollicités pour faire partie du conseil de participation, cette pratique ne devrait pas cantonner leurs condisciples plus jeunes dans un rôle attentiste. Des responsabilités doivent pouvoir également leur être confiées de manière à les entraîner à cette prise de responsabilité.

En plus d'une structure, d'autres moyens doivent être mobilisés pour rendre possible l'exercice des mandats. Ils sont évoqués ci-dessous.

- *Des ressources pour exercer les mandats:*

Une fois élus, les délégués doivent pouvoir disposer d'un minimum de ressources favorables à l'exercice de leur mandat. Parmi les conditions matérielles, citons: un local pour se réunir, du temps institué pour se réunir, pour préparer et exploiter les réunions du conseil de participation, du temps libéré pour consulter leurs mandants (par exemple, avec

l'aide d'un adulte garant de la parole en classe), un panneau d'affichage, un accès aux photocopies, une mise à disposition des documents de base (exemple: décret "Missions")... Outre ces conditions matérielles, des possibilités de formation seront offertes aux délégués. Plusieurs organisations de jeunesse ou certains services de formation proposent des modules de formation dans ce domaine.

- *Des liens avec des cours:*

Quand cela s'avère possible (en fonction des disciplines, du calendrier...), il peut être très avantageux d'effectuer un lien entre la désignation des délégués et des matières inscrites aux programmes de certains cours (au risque de bousculer quelque peu l'ordre préconçu). Ceci confèrera plus de crédit et de sens à ces matières et donc aussi plus de motivation aux élèves pour se les approprier.

- *La participation à tous les étages:*

Jouer le jeu de la participation des élèves ne se conçoit que dans une école qui développe cette valeur de manière cohérente avec tous ses partenaires. Faire participer les élèves au conseil de participation et dans d'autres instances de l'école pose immédiatement la question de la participation des enseignants, des éducateurs, du personnel administratif, des parents et des acteurs externes à l'école. Les jeunes réaliseront des apprentissages en matière de participation, de coopération, de démocratie dans la mesure où le fonctionnement général de l'école tendra vers un fonctionnement démocratique.

Toutes les conditions qui viennent d'être énumérées ne constituent ni un absolu ni un ensemble incontournable en dehors duquel rien de valable ne peut se réaliser. Elles représentent néanmoins des balises propices à générer des effets positifs en matière de participation.

La question de la participation des élèves constitue, on l'aura compris, un excellent révélateur de nos modes de fonctionnement et, au-delà, de notre volonté de donner du sens à la vie à l'intérieur de l'institution. Elire des délégués d'élèves: une obligation décrétable à remplir ou une opportunité éducative à saisir? A nous de choisir.